



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET EAU

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 06/03/2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la vente de l'eau ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien pour tout ce qui concerne le service de l'eau potable.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent au service de l'eau.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des nouveaux branchements au réseau d'eau potable.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 120 109.66 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien du réseau d'eau potable, les analyses d'eau, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 120 109.66 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	63 115.66 €	Excédent brut reporté	21 960.66 €
Dépenses de personnel	5 965 €	Recettes des services	93 500 €
Dépenses financières	1 857 €	Autres recettes	-
Dépenses imprévues	3 000 €	Total recettes réelles	115 460.66 €
Total dépenses réelles	73 937.66 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	31 172 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 649 €
Virement à la section d'investissement	15 000 €		
Total général	120 109.66 €	Total général	120 109.66 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : ce sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'eau potable).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Solde d'investissement reporté	-	Solde d'investissement reporté	40 584.54 €
Remboursement d'emprunts	15 607 €	Virement de la section de fonctionnement	15 000 €
Travaux	102 662.54 €	FCTVA	16 162 €
		Mise en réserves	20 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 649 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	31 172 €
Total général	122 918.54 €	Total général	122 918.54 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- réfection de la colonne d'alimentation en eau potable au Mont ;
- mise en place de la désinfection des réservoirs d'eau potable.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Néant

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses :

- Charges à caractère général : 53 %
- Charges de personnel : 5 %
- Charges financières : 2 %
- Dépenses imprévues : 2 %
- Virement à la section d'investissement : 12 %
- Opérations d'ordre : 26 %

Recettes

- Excédent reporté : 19 %
- Produits des services : 78 %
- Opérations d'ordre : 3 %

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses :

- Remboursements d'emprunts : 13 %
- Immobilisations corporelles : 83 %
- Opérations d'ordre : 4%

Recettes :

- Solde d'exécution d'investissement : 33 %
- Virement de la section de fonctionnement : 12 %
- Dotations et réserves : 30 %
- Opérations d'ordre : 25 %

b) État de la dette

Le montant total des annuités s'élèvent à 17 462.46 € pour 2020. Cette échéance est stable par rapport à 2019.

Les deux prochains prêts arrivant à échéance en 2022 sont ceux pour le renforcement de l'alimentation en eau potable du hameau de Prévy qui représente une annuité annuelle de 9 406.04 €. A compter de 2023, l'échéance totale annuelle passera donc à 7 854.67 €.

Il ne restera plus qu'un prêt. C'est celui du renforcement de l'alimentation en eau potable du hameau du Crêt qui prendra fin en 2031.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MINZIER le 10/03/2020

Le Maire,
Bernard CHASSOT